



Station classée

ARRETE MUNICIPAL N° 67/2022
Portant réglementation de la circulation
Chemin rural menant au lieu-dit Les Bagenelles
- du 11/07/2022 au 10/09/2022-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de l'entreprise **SAS SOTRECA** située au 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD pour des travaux d'enfouissement d'un câble HTA et de la fibre optique pour le compte de ENEDIS et de ROSACE en date du 4 juillet 2022 sur notre commune ;

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement d'un câble HTA et de la fibre optique pour le compte de ENEDIS et de ROSACE dans le chemin rural menant au lieu-dit Les Bagenelles réalisés par la l'entreprise SAS SOTRECA nécessitent une fermeture partielle et ponctuelle ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **lundi 11 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 à 18h00**, pour des raisons d'enfouissement de la ligne HTA et de la fibre optique pour le compte de ENEDIS et de ROSACE dans le chemin rural menant au lieu-dit Les Bagenelles, la circulation sera interdite ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier. Le chantier devra se dérouler de façon à laisser l'accès aux habitations.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SAS SOTRECA** – 815 avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD dans le chemin rural menant au lieu-dit Les Bagenelles aux endroits des travaux. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. MAUFFREY Florian au 06.35.30.32.48.

Une déviation sera mise en place par le haut du chemin ou par le bas du chemin rural pour permettre l'accès aux différentes habitations.

ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner au droit du chantier, , la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 8 juillet 2022.